Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes

Arrêté portant suspension d'activité

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 août 2013 faisant suite à la visite inopinée du 22 août 2013 du site exploité par la société AUTO LOCATION MECANIQUE CARROSSERIE à Limay, 14 route de Meulan ;

Vu le courrier en date du 30 août 2013 informant l'exploitant de la décision de suspension susceptible d'être prise à son encontre et portant à sa connaissance le rapport du 26 août 2013 susvisé ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai de quinze jours mentionné dans le courrier du 26 août 2013 susvisé ;

Vu l'arrêté daté de ce jour mettant en demeure la société AUTO LOCATION MECANIQUE CARROSSERIE de régulariser la situation administrative de l'installation de stockage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite à Limay (78520), 14 route de Meulan ;

Considérant que la société AUTO LOCATION MECANIQUE CARROSSERIE exploite à Limay (78520), 14 route de Meulan, sur un terrain d'environ 350 m², une installation de stockage de véhicules hors d'usage sans l'enregistrement préfectoral et l'agrément requis ;

Considérant que les déchets dangereux des véhicules hors d'usage (huiles usées et batteries, etc…) ne sont pas récupérés et stockés de manière à éviter de créer une pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que la société AUTO LOCATION MECANIQUE CARROSSERIE ne dispose pas sur son site de moyens de lutte suffisants contre un incendie ;

Considérant que ces insuffisances sont de nature à porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que, dans l'attente de la régularisation administrative de l'activité imposée à l'exploitant par arrêté de mise en demeure de ce jour, la poursuite de l'activité continuera de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant, en conséquence, que la mesure de suspension prévue à l'article L.171-7 du code de l'environnement s'avère nécessaire pour préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : La société AUTO LOCATION MECANIQUE CARROSSERIE est tenue **de suspendre, à compter de la notification du présent arrêté**, les activités d'entreposage de véhicules hors d'usage exercées à Limay (78520), 14 route de Meulan.

Article 2 : La mesure de suspension d'activité est applicable jusqu'à la décision préfectorale relative à la demande d'enregistrement et à la demande d'agrément qui doivent être présentées à Monsieur le Préfet des Yvelines, en application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de ce jour.

Article 3 : Pendant la durée de suspension de fonctionnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 4 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Versailles par :

- l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le maire de Limay, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 3 octobre 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe CASTANET